

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DECEMBRE 2010 à 20 heures 30

PROCES VERBAL

Date de convocation : 14 décembre 2010

Date d'affichage : 22 décembre 2010

L'an deux mille dix, le lundi vingt décembre à 20 H 30, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé dans la salle du Conseil Municipal de la mairie de Montoire-sur-le-Loir, sous la présidence de Monsieur Pierre ROGER, Maire de MONTOIRE.

Etaient présents : M. ROGER,

M. MOYER, Mme BOURDERIOUX, Mme LEGEAY, M. GUIBON, Mme GOUPY, M. HUPPENOIRE, Adjoint, M. ROULLIER, Maire délégué de St-Quentin-les-Trôo, M. MICHEL, Conseiller municipal délégué, Mmes HALLIER, LAMOTTE, LEBARROIS, Mlle PITAT, M. VASSEUR, Mme VERRIER, Mme BONHOMME, M. SAUVAL, Mme FELARD.

Etaient absents : M. SASSIER, Mmes BALOURDET, COSNIER, GERARD-GERBRON, M. ROUSSEAU, M. FROMION, Mme LEFERT, (excusés). MM. BARROIS, SIMIER.

Pouvoirs : Mme BALOURDET à Mme BOURDERIOUX, Mme COSNIER à M. MICHEL, Mme GERARD-GERBRON à M. MOYER, M. ROUSSEAU à M. ROGER, M. FROMION à M. SAUVAL.

Secrétaire de séance : Mme LEGEAY.

M. Huppenoire, M. Sauval et Mme FELARD sont absents en début de séance

1°) - **APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE**

Le président de séance propose l'adoption du procès verbal des séances des 1^{er} et 6 décembre 2010.

Ces procès verbaux n'appelant pas de commentaires, ils sont adoptés.

2°) - **DECISIONS DU MAIRE**

En vertu des délégations dont il dispose, le maire, ou par délégation les adjoints, ont été amenés à prendre les décisions suivantes :

2.1 - délivrance à Mme Viviane MILCENDEAU née MOREAU agissant au nom des ayants droit d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille MOREAU-DEBRABANT (166 €).

2.2 - délivrance à Mme Lucette KERNEIS-GOYER agissant au nom des ayants droit d'un renouvellement de concession de terrain pour 30 ans dans le cimetière St-Laurent au profit de la famille MOALIC (166 €).

2.3 - La Commune de Montoire-sur-le-Loir passera avec CNP Assurances sis 4 place Raoul Dautry 75716 PARIS CEDEX ayant pour délégataire de gestion DEXIA SOFCAP - 18020 BOURGES, un marché à procédure adaptée portant contrat d'assurance garantissant tout ou partie des risques financiers liés à la protection sociale statutaire de son personnel titulaire et non titulaire, en application des dispositions législatives et réglementaires régissant le Statut de la Fonction Publique Territoriale

La prime afférente sera calculée par application d'un taux :

-de 3,75 % (franchise de 15 jour en maladie ordinaire) à la base constituée de la masse salariale globale des agents CNRACL couverts au titre des différents risques (base de référence 2009 : 833 708 €).

-de 0,95 % (franchise de 15 jour en maladie ordinaire) à la base constituée de la masse salariale globale des agents non CNRACL couverts au titre des différents risques (base de référence 2009 : 177 264 €).

La durée du contrat, qui prendra effet au 1er janvier 2011, sera de 3 ans.

2.4 - La commune de Montoire-sur-le-Loir passera avec la société GUINTOLI groupe NGE - 80 rue Choletaise - BP 278 - 49450 ST-MACAIRE-EN-MAUGES un marché à procédure adaptée portant sur la

réalisation de travaux de réhabilitation de la décharge des Galliennes.

Le montant total du marché, s'élève à la somme de 187 773,40 € HT (224 576,99 € TTC).

Il est pris acte des décisions prises.

A Sauval et K Felard rejoignent l'assemblée à 20 h 40

3°) - PERSONNEL – VERSEMENT DES PRIMES ET INDEMNITES POUR LES AGENTS FAISANT VALOIR LEUR DROIT A LA RETRAITE

Le maire fait savoir que le Comité Technique Paritaire a été saisi d'une demande pour que les agents qui font valoir leurs droits à la retraite puissent toucher les différentes primes ou indemnités auxquels ils peuvent prétendre dès leur départ de la collectivité.

Un accord de principe a été donné.

Afin de ne pas rencontrer de difficulté, il propose de changer le principe selon lequel les primes ou indemnités qui font actuellement office de prime de fin d'année, quelle que soit la dénomination, pour qu'elles soient payées au prorata de la durée écoulée dès le départ en retraite des agents.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4°) - PERSONNEL - CONVENTION DE MUTUALISATION DE SERVICES AVEC LE SIVS

P Roger annonce que depuis que la sous-préfecture a contesté la convention que nous avons proposé de mettre en place sur les prestations de la Ville de Montoire, nous avons travaillé avec elle à une convention de mise à disposition de services.

Celle-ci porterait sur une mise à disposition « croisée » de services Ville de Montoire et SIVS.

Nous pourrions ainsi officialiser le fait que les services Atelier/Bâtiments, Voirie (Ville propre) et Espaces verts travaillent pour le compte du SIVS ; Le service restauration scolaire Pasteur travaillant de son côté au profit de la Ville de Montoire au titre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

Il est proposé de passer entre les deux collectivités territoriales une convention de mise à disposition de services (cf projet de convention joint).

Le Comité syndical s'est prononcé favorablement sur ce projet le 7 décembre.

Il est maintenant demandé à notre Conseil Municipal de prendre la même position.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5°) - PCS DE LA VILLE DE MONTOIRE - DICRIM - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FEDER

Le Maire fait savoir que l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Montoire arrive à son terme et l'arrêté le validant devrait être prochainement pris par ses soins.

Il précise que la diffusion d'une brochure DICRIM - « Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs » - à destination de la population, nécessite le recours à une impression par des moyens extérieurs.

Cette dépense, correspondant à l'impression de 3 000 exemplaires de la brochure, est estimée à 1 525 € HT - 1823,90 € TTC et se trouve susceptible de bénéficier d'une subvention de 80 % au titre du FEDER dans le cadre du Plan Loire Grandeur Nature.

Il suggère de l'autoriser à déposer cette demande de subvention et de s'engager à procéder à l'édition du DICRIM – version réduite – en prenant en charge les 20 % restants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

D Huppenoire rejoint l'assemblée à 20 h 53.

6°) - PATRIMOINE – MAISON DES ASSOCIATIONS - CONVENTION AVEC LES ASSOCIATIONS AFFECTATAIRES DE SALLES DE MANIERE EXCLUSIVE

Le maire rappelle que comme cela a été vu lors de la précédente séance, la Croix Rouge, les Restaurants du cœur, et le Secours Catholique sont ou seront occupants de salles d'une manière exclusive pour l'exercice de missions d'intérêt général à caractère social.

Comme le principe en avait été retenu, il propose qu'autorisation lui soit donnée de signer les conventions de mises à disposition gratuites correspondantes.

La délibération est adoptée à l'unanimité

7°) - PATRIMOINE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DE DISTRIBUTION GAZ – REDEVANCE

P. Roger indique que le décret 2007-606 du 25 avril 2007 a modifié le régime de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz.

La formule de calcul, issue de ce décret et, désormais assise sur les longueurs de canalisations, conduit à une revalorisation substantielle des montants potentiellement alloués, en même temps qu'elle permet de refléter la réalité de la présence de l'énergie gaz sur le territoire. Elle s'applique pour l'occupation du domaine public des communes et des départements, chacun pour la part de domaine public le concernant.

La formule de calcul est la suivante:

$$\text{RODPn} = ((0,035 \times \text{Ln-1}) + 100 \text{ €}) \times \text{INGn} / \text{INGn-1}$$

où n représente l'année de calcul de la redevance (=2009 pour la prochaine redevance)

où Ln-1 représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations de distribution de gaz naturel implantées sur votre domaine communal au 31 décembre de l'année n-1

où INGn est la valeur de l'index ingénierie connu au 1^{er} janvier de l'année n

où INGn-1 est la valeur de l'index ingénierie du douzième mois précédant le mois de référence de l'index INGn.

La redevance de l'année « n » est ainsi déterminée, à partir de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz naturel implanté sur le domaine public au 31 décembre de l'année « n-1 » Pour calculer ce montant, il nous appartient normalement de déterminer la longueur de réseau de gaz naturel occupant notre domaine public.

Afin de nous faciliter la tâche, GDF a engagé un partenariat avec le Conseil Général de notre département pour estimer, par commune, la longueur de réseau de gaz naturel sous domaines publics départemental et communal.

En pratique, il nous est proposé d'opter pour une délibération pluriannuelle de principe sur le plafond maximum de 0,035€ par mètre de canalisation, prévu par le décret

Cette redevance est due prorata-temporis à dater de la délibération du conseil municipal.

A titre d'information, les caractéristiques des réseaux gaz de la commune sont les suivantes :

Longueur total des canalisations: 26 211 m, dont longueur empruntant la voirie communale: 18 006 m

Pour une année pleine, nous pourrions toucher de l'ordre de 770 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8°) - FINANCES - EXTENSION DE L'HOSPITALET - PRINCIPE D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT PARTAGEE ENTRE LA VILLE DE MONTOIRE ET LA CCPR

Le maire fait savoir que Terres de Loire Habitat sollicite la garantie de la commune sur le programme d'extension de l'établissement l'Hospitalet (leur locataire), qui consiste en la création de l'ordre de 19 logements 1'.

Ce programme estimé à 3 100 000 € est également générateur d'emplois.

Le conseil Général a accepté d'apporter sa garantie à hauteur de 50 %.

Compte tenu de ces différents éléments, il ne paraît pas aberrant que la Communauté de Communes du Pays de Ronsard assume une part du risque en complément de la Commune.

Le principe en a été acquis au cours d'une réunion qui a réuni les différents partenaires sur le site.

Il est maintenant proposé d'acter la décision de principe d'une garantie partagée entre la Ville de Montoire et la CCPR.

K. Pitat précise qu'il s'agit en réalité de la création d'un nouveau service autonome pour les patients cérébro-lésés ou souffrant de trauma-frontaux (de 15 à 20). Cela pourrait se traduire par la création d'une vingtaine d'emplois. A l'horizon de 2012 c'est 200 emplois que devrait atteindre l'établissement. Une démarche de professionnalisation a également été mise en œuvre.

G. Moyer fait remarquer qu'il ne s'agit pas à proprement parler de logements sociaux mais plutôt des logements adaptés. C'est d'ailleurs pourquoi ce n'est pas sous l'angle de la compétence « logement social » que l'engagement de la CCPR peut être envisagé mais plus à travers le prisme de l'action économique.

Avant de passer au vote, On revient sur la préoccupation essentielle qu'est le partage du risque entre les deux collectivités montoiriennes. Risque que la plupart des élus semble considérer minime du fait de la situation de l'établissement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9°) - FINANCES - TARIFS 2011

Le maire rappelle que chaque année à pareille période on vote les tarifs pour l'année suivante. Les tarifs pour l'année 2011, tels que proposés par les commissions thématiques ou les adjoints en charge de ces domaines- sont présentés sur les différents documents joints.

Ceux non communiqués ne connaîtront pas de changements au 1^{er} janvier 2011 (camping, école de musique)

Il vous est proposé de les adopter en l'état.

Le maire passe la parole à chaque élu pour ce qui concerne son domaine.

A cette occasion J Goupy annonce maintenir les tarifs pour le marché mais envisage une réflexion pour traiter le problème des ordures.

Pour ce qui est de la salle des fêtes, des efforts doivent être consentis sur son ménage et sur le suivi des états des lieux.

D. Guibon évoque le nécessaire rattrapage des tarifs des concessions de St-Quentin par rapport à Montoire.

Il évoque aussi l'idée de supprimer à l'avenir les cinquantenaires.

S. Bourderieux annonce pour l'ALSH des tarifs provisoires, puisqu'en en cours d'année nous devons mettre en place les tarifs réglementaires imposés par la CAF, basés sur des tranches en référence au quotient familial.

P Roger apporte une précision par rapport au SPANC :

Une conséquence du Grenelle 2 de l'environnement fait que les vendeurs d'habitation doivent fournir à compter de janvier prochain un contrôle de leur installation d'assainissement non collectif.

La commune, à travers son SPANC, doit être en mesure d'assurer ce service. Ce qu'elle fera en confiant ce travail à un prestataire. Le service sera financé au moyen d'une redevance créée à cet effet, répercutée au redevable (le vendeur).

Cette redevance de contrôle des installations d'assainissement non collectif est créée et s'élèvera à compter du 1^{er} janvier 2013 à la somme de 160 €.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10°) - FINANCES – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AU THEATRE DU SILO

Le maire apporte l'information que l'association « Théâtre le Silo » qui est intervenue dans le cadre de la saison culturelle régionale a produit ses justificatifs afférents aux événements qui y ont été intégrés. Cette somme nous étant versée par la Région Centre, il peut être alloué sur le budget 2010 à cette association une subvention de 3 096,89 €.

Les crédits seront ouverts en tant que de besoin au budget.

P. Vasseur s'étonne que le sujet n'ait pas été examiné par la commission.

On lui rappelle, particulièrement le Maire et A Michel, le principe qui fait que la commune sert essentiellement de boîte aux lettres en la matière.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11°) - FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°5

P. Roger annonce que, comme chaque mois, il est demandé de bien vouloir approuver un ensemble d'ajustements comptables, soit sollicités par la Trésorerie, soit justifiés par des nécessités qui sont apparues depuis le vote du budget. Il en donne les explications.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12°) - FINANCES - MODIFICATION AP/CP OPERATION « LES GALLIENNES »

Le maire rappelle qu'une délibération du 23 mars 2009 avait institué une autorisation de programme pour l'opération budgétaire 113 Les Galliennes.

Une délibération du 21 décembre 2009 a ajusté les crédits de paiement pour l'année 2010.

Comme vous avez pu le voir, la consultation a été lancée, les offres ont été analysées par le maître d'œuvre, le choix de l'entreprise attributaire a été arrêté et le marché pourra être notifié dès le début janvier 2011.

Les crédits de paiement 2010 n'ayant pas été consommés et le marché des travaux devant être seulement engagé en tout début d'exercice 2011, les crédits non utilisés en 2010 seront donc à ajouter aux crédits de paiement 2011, qui seront ajustés en conséquence.

■ Montant global ajusté de l'AP : 280 000 euros ;

	<u>Prévus</u>	<u>Engagés</u>	<u>A reporter</u>	<u>Mandatés</u>	<u>Ajustement</u>	<u>CP ajustés</u>
CP2010	310 960,00	4 772,04		11 761,47	- 299 198,53	11 761,47
CP2011	0		4 772,04		264 576,99	268 238,57

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13°) - AFFAIRES DIVERSES

Pierre Roger annonce ne rien avoir d'autres à ajouter et demande aux élus s'ils ont des points à aborder.

- S Hallier a deux remarques : Le Rond-point de la pointe est une véritable patinoire.

Un spot des établissements Catena éblouit les usagers.

Pour ce dernier point, plusieurs collègues lui signalent que ce n'est plus vrai, il a du être réglé.

- Concernant le premier, D. Guibon signale que l'observation a été transmise aux services du Conseil Général et que c'est un problème de bitume qui suinte.

- S. Hallier ajoute un dernier point en posant la question : Pourquoi pas plus de couleurs dans les éclairages de Noël ?

- S Verrier trouve la place Foch trop triste.

O. Bonhomme ajoute que les anciens combattants trouvent que les décors sont trop près du monument aux morts.

Plusieurs élus sont d'accord sur cette approche et s'engagent à ne pas le refaire l'an prochain.

- S. Hallier évoque le problème du dégroupage par rapport à Internet.

Les opérateurs renvoient vers les maires pour cela.

Il lui est répondu qu'il ne semble pas que cela soit de la compétence de la commune d'agir dans ce sens, mais à l'évidence une commune de 4 300 habitants ne les intéresse pas.

- O. Bonhomme en profite pour évoquer l'équipement de la salle des fêtes à l'Internet. D Huppenoire lui répond que des solutions alternatives comme les clés 3G existent, l'équipement de la salle d'une manière permanente ne semblant pas se justifier et représentant un coût excessif au regard des besoins actuellement exprimés.

- K. Pitat demande ce que l'on compte faire par rapport à la polémique liée à l'éviction de la maison Picard.

G. Moyer lui indique que les réponses ont été clairement données lors de la dernière séance et que, si nécessaire, elle pourra obtenir des précisions auprès des élus compétents.

- A Sauval annonce que quelqu'un se serait branché sur l'éclairage public rue St-Jacques.

D. Guibon lui indique avoir eu connaissance de cela et que le nécessaire a été fait en particulier avec l'intervention du policier municipal.

- P. Roger profite que l'on parle d'éclairage public pour faire part d'une réflexion qu'il a engagée et qu'il aimerait mettre ne place, à savoir le couper la nuit entre autres à des fins d'économies budgétaires. L'idée semble agréer l'ensemble des élus.

- Il clôt la séance en annonçant la tenue de la cérémonie des vœux le lundi 10 janvier.

Le calendrier des séances de conseil 2011 n'est pour sa part pas établi.

S. Bourderieux demande que l'on tienne compte de son planning. A. Sauval observe que d'autres travaillent aussi de jour ou de nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée les an, mois et jours susdits à 22 h 00.

Fait à Montoire-sur-le-Loir, le 22 décembre 2010.

Le Maire,

Pierre ROGER

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT		01/01/2011	
Période scolaire			
- accueil matin		1,64 €	
- accueil soir avec goûter		3,02 €	
- Mercredi :			
■ ½ journée matin		4,37 €	
■ ½ journée après-midi		5,50 €	
■ forfait journée complète		8,18 €	
- forfait hebdomadaire (matin + soir + Mercredi) :			
■ 1 enfant		24,20 €	
■ 2 enfants		46,00 €	
■ 3 enfants		63,14 €	
- sortie garderie (car + visite) forfait		4,12 €	
Vacances			
		Commune	Hors commune
- forfait hebdomadaire (journée complète) :		Prix de Journée forfait	Prix de Journée forfait
■ 1 enfant		7,21 €	10,55 €
■ 2 enfants		13,29 €	19,57 €
■ 3 enfants		18,74 €	29,35 €
Un acompte de 10 € par enfant et par semaine sera réclamé à l'inscription et viendra en déduction du montant définitif. Cet acompte sera réduit de 50 % en cas d'aides attendues de la part de la CAF ou de la MSA et ne sera remboursé qu'en cas de désistement sur production d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant et en cas de participations de la CAF ou de la MSA entraînant un excédent de participation			
- forfait hebdomadaire (1/2 journée) :		Prix de Journée forfait	Prix de Journée forfait
■ 1 enfant		3,70 €	5,35 €
■ 2 enfants		6,79 €	10,60 €
■ 3 enfants		9,37 €	15,45 €
Un acompte de 5 € par enfant et par semaine sera réclamé à l'inscription et viendra en déduction du montant définitif. Cet acompte sera réduit de 50 % en cas d'aides attendues de la part de la CAF ou de la MSA et ne sera remboursé qu'en cas de désistement sur production d'un certificat médical justifiant l'absence de l'enfant et en cas de participations de la CAF ou de la MSA entraînant un excédent de participation			
La demi-journée supplémentaire		3,51 €	
Repas pour les enfants du centre de loisirs		01/01/2011	
Domiciliés sur la commune		3,12 €	
hors commune		4,38 €	
Adultes		5,15 €	
A titre de réciprocité et à défaut de délibération contraire, les enfants de CLSH extérieurs à Montoire se verront facturés le tarif appliqué aux enfants de Montoire.			
Halte-garderie		01/01/2011	
Non-allocataires d'un régime conventionné		0,98 €	
hors communes		0,52 €	
Inscription occasionnelle		1,75 €	
SPANC (pour la seule commune chef-lieu de Montoire hors St-Quentin)*		01/01/2011	
Contrôle de la conception et de l'implantation d'une installation		95,00 €	
Contrôle de bonne exécution des travaux		95,00 €	
Contrôle de l'installation lors des ventes		160,00 €	

*le SPANC sur la commune associée de St-Quentin-les-Trô est de compétence syndicale (Syndicat de trô- St-Quentin-St-Jacques-Sougé)

Tarifs équipements sportifs 2011

Piscine municipale Montoire	Désignation	01/01/2011	
		Tarif	à l'unité
Tarifs généraux individuels	Montoiriens mineurs ou étudiants ou sans emploi	0,00 €	0,00 €
	1 Entré adulte Commune Montoire	2,35 €	2,35 €
	2 Entré adulte Hors-Commune	3,00 €	3,00 €
	1 Entrée "moins de 18 ans" ou étudiant	1,90 €	1,90 €
	1 Entrée moins de 6 ans accompagné d'un adulte	0,00 €	0,00 €
	1 Carte adulte 10 entrées Commune Montoire	19,10 €	1,91 €
	2 Carte adulte 10 entrées Hors-Commune	22,00 €	2,20 €
	1 Carte "moins de 18 ans ou étudiant" 10 entrées	16,00 €	1,60 €
	1 Carte "moins de 18 ans ou étudiant" 20 entrées	25,50 €	1,28 €
Tarifs groupe	Scolaires hors Montoire <u>forfait</u> créneau réservé	30,00 €	Non App.
	Scolaires de Montoire écoles publiques	0,00 €	0,00 €
	Scolaires de Montoire écoles privées <u>forfait</u> créneau réservé (proratisé au % d'enfants de Montoire dans l'établissement)	30,00 €	Non App.
	Centres d'accueil de Montoire : Halte-garderie, La Ruche, APIE, Maison des Lutins + accompagnateurs	0,00 €	0,00 €
	Groupe enfants - matin (prix par entrée pour 8 entrées mini)	1,65 €	1,65 €
	Groupe enfants - après-midi (prix par entrée pour 8 entrées mini)	1,30 €	1,30 €
	Accompagnateur groupe enfants (1 pour 8 enfants)	0,00 €	0,00 €
	Groupe Festival (200 entrées mini à gérer par le comité)	1,20 €	1,20 €
	Collège et lycée	Selon convention avec CG et CR	
Tarifs spéciaux individuels	Ecole de natation (environ 30 séances annuelles, entrée + encadrement)	40,00 €	1,33 €
	Ecole de natation hors commune (environ 30 séances annuelles, entrée + encadrement)	60,00 €	2,00 €
	1 carte Adulte 10 entrées Hiver (bassin couvert) Commune Montoire	10,00 €	1,00 €
	2 carte Adulte 10 entrées Hiver (bassin couvert) Hors-Commune	13,00 €	1,30 €
	Aquagym carte 10 entrées (hors encadrement)	12,00 €	1,20 €
	Cours natation carte 5 entrées (hors encadrement)	6,00 €	1,20 €
Autres équipements sportifs municipaux		Conseil Général (par heure)	Conseil Régional (par heure)
Gymnase Ferry		7,62	10,83
Dojo		7,62	4,05
Salle Pasteur		7,62	4,05
Salle Gym Léo		7,62	4,05
Salle des fêtes		7,62	10,83
Plateaux sport		3,81	3,85
Terrains herbe		3,81	3,85